



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1951

Travaux d'application des enrobés de la rue des Etats Généraux
Interdiction temporaire de stationnement, restriction temporaire de la circulation et
modification des règles de circulation – Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise COLAS** - 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux d'application des enrobés rue des Etats Généraux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit pendant quatre nuits entre 21h à 6h, du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 :**

Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Benjamin Franklin, des deux côtés sur la totalité des places de stationnement.

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre les rues Benjamin Franklin et de Vergennes, des deux côtés sur la totalité des places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite et les bandes cyclables sont neutralisées pendant quatre nuits entre 21h et 6h, du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 :**

Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Benjamin Franklin (carrefour inclus)

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre les rues Benjamin Franklin et de Vergennes.

Article 4: **Mise en impasse pendant quatre nuits entre 21h et 6h, du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 :**

Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre les rues Edouard Lefebvre et de Noailles.

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre les rues Jean Mermoz et de Vergennes.

Rue Benjamin Franklin.

Rue de Noailles, de part et d'autre de la rue des Etats Généraux.

Des déviations sont mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues Jean Mermoz, de Vergennes, de l'Assemblée Nationale et l'avenue de Paris.

Article 5: **Mise à double sens de circulation pendant quatre nuits entre 21h et 6h, du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 :**

Rue Benjamin Franklin.

Rue de Noailles, dans sa partie comprise entre l'avenue de Sceaux et la rue des Etats Généraux et dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris et la rue des Etats Généraux.

Article 6: **Mise à double sens de circulation pour les riverains et pour l'accès au parking pendant quatre nuits entre 21h et 6h, du lundi 9 octobre 2023 et le vendredi 13 octobre 2023 :**

Place Poincaré, entre les rues des Etangs Gobert et de l'Abbé Rousseaux.

Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 octobre 2023